



**Extrait du registre aux délibérations
du collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN**

Séance du 2 septembre 2021

Présents: MM.

**Thill - bourgmestre
Pletschette, Zeimes - échevins
Schaul - secrétaire**

**Absent(s): a) excusé: /
b) sans motif: /**

Point de l'ordre du jour: 1

OBJET: Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20210902a :

- Période : 08/09/2021 de 08h00 – 09/09/2021 à 20h00
- Lieu : Ènner den Thermen
- Objet : Abrogation temporaire de l'article 5/2/1 « Stationnement interdit » entre la rue « Réimerwee » et la rue « Montée de Nommern »

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Vu l'avis du 30 août 2021 concernant des travaux routiers (fraisage et pose d'enrobé) pendant la période du 8 septembre 2021 entre 8h00 au 9 septembre 2021 à 20h00 distribué aux citoyens concernés des rues « Beim Baseng », « An de Wieschen », « Réimerwee » et « Beim Wäschbur »

Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation, notamment l'abrogation temporaire de l'article 5/2/1 « Stationnement interdit » entre la rue « Réimerwee » et la rue « Montée de Nommern » afin de créer des alternatives temporaires de stationnement pour les résidents affectés par les travaux routiers en question

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par le service technique de la commune de Schieren et par les entreprises concernées

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré conformément à la loi


décide unanimement

d'arrêter la modification temporaire de la réglementation de la circulation < 72 heures n°20210902a ci-après :

Art. 1 : L'article 5/2/1 « Stationnement interdit » sera abrogé pendant la période du 8 septembre 2021 à partir de 8h00 jusqu'au 9 septembre 2021 à 20h00 entre la rue « Réimerwee » et la rue « Montée de Nommern » afin de créer des alternatives temporaires de stationnement pour les résidents affectés par les travaux routiers dans les rues « Beim Baseng », « An de Wieschen », « Réimerwee » et « Beim Wäschbur ».

1 Schieren (Schieren)

Thermen, ënner den

5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	17/03/2021 12/04/2021	
-------	------------------------	---------------------------------------	--------------------------	---

Art. 2 : Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren et par les entreprises concernées.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Schieren, le 2 septembre 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Eric THILL
bourgmestre

Camille SCHAUL
secrétaire

